

## Conditions Générales d'Utilisation Transporteurs en date du 10/08/2020

Régissant les opérations effectuées par FRET LINK SAS au capital de 588 682 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 814 527 735 et ayant son siège social au 73 rue du Château 92100 Boulogne-Billancourt, via son site "www.FRET LINK.com", et sa Plateforme informatique d'intermédiation entre "Donneurs d'Ordre" et "Transporteurs" routiers de marchandises "app.fretlink.com".

### Article 1 - OBJET

Les présentes Conditions ont pour objet de définir les Services proposés et rendus par FRET LINK, via sa plateforme informatique d'intermédiation entre, d'une part des "Donneurs d'ordre" (expéditeurs, destinataires de marchandises ou tiers), et d'autre part des "Transporteurs" de marchandises.

### Article 2 - DÉFINITIONS

Au sens des présentes Conditions Générales d'Utilisation, ci-après également désignées CGU, les termes ci-après sont définis comme suit :

**"Annonce"** : Demande de prestations de transport de marchandises déposées par le client sur la Plateforme Informatique FRET LINK.

**"Bon palette"** : document remis par le destinataire au Transporteur en cas d'impossibilité pour le destinataire de remettre au Transporteur le nombre de palettes Europe convenues. Il doit mentionner le nombre de palettes à restituer par le destinataire et sa période de validité.

**"Client" ou "Chargeur"** : la partie qui conclut le contrat de transport avec FRET LINK en déposant une demande de Prestation de Transport sur la plateforme FRET LINK.

**"Colis"** : objet ou ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume, constituant une charge unitaire lors de la remise au Transporteur.

**"Compte Utilisateur" ou "Compte"** : compte qui doit être créé sur la Plateforme FRET LINK et validé par cette dernière pour pouvoir devenir Utilisateur des Services proposés par le Site, sous réserve de l'acceptation pleine et entière des CGU.

**"Confirmation d'affrètement" ou "Confirmation de transport"** : document qui matérialise le contrat de transport ou d'affrètement entre FRET LINK et le Transporteur, par écrit ou par tout autre moyen électronique de transmission et de conservation des données.

**"FRET LINK "** : donneur d'ordre qui conclut le contrat de transport avec le Transporteur.

**"Envoi"** : ensemble des colis, emballage et support de charge compris, remis au Transporteur par l'expéditeur pour la réalisation de la Prestation de transport.

**"Livraison"** : remise physique de la marchandise au destinataire ou à son représentant dûment désigné qui l'accepte juridiquement.

**"Plage horaire"** : période, pour un jour donné, fixée d'un commun accord entre le FRET LINK et le Transporteur pour la mise à disposition du véhicule sur les lieux de chargement ou de déchargement. Sa durée maximale est de quatre heures.

**"Rendez-vous"** : jour et heure précis et fermes pour la mise à disposition du véhicule au lieu de chargement ou au lieu de déchargement convenu d'un commun accord entre le FRET LINK et le Transporteur.

**“Plateforme informatique” ou “Plateforme FRET LINK”** : la société FRET LINK a conçu un logiciel et développé une application informatique (Software as A Service) qui a été mise en ligne sur une Plateforme informatique dénommée FRET LINK et accessible depuis le site [www.FRET LINK.com](http://www.FRET LINK.com), [app.fretlink.com](http://app.fretlink.com), dont l'objet est de faciliter les échanges entre “Donneurs d'ordre”, d'une part, et “Transporteurs” de marchandises professionnels intéressés au transport demandé, d'autre part.

**“Prestation de Transport”** : toute prestation de transport réalisée par un Transporteur inscrit sur la Plateforme FRET LINK, en exécution de la Confirmation d'affrètement.

**“Prix du transport”** : prix du transport et des éventuelles prestations annexes facturés par le Transporteur.

**“Service(s)” ou “Service(s) en ligne”** : intermédiation entre Donneurs d'ordre et Transporteurs réalisée via la plateforme informatique du Site FRET LINK, et tous les autres Services proposés par le Site.

**“Site”** : Site [www.FRET LINK.com](http://www.FRET LINK.com) et plus généralement toute application web et mobile éditée par la société FRET LINK et liée au Site.

**“Titre de transport”** : lettre de Voiture, lettre C.M.R. (Convention de transport de Marchandise par Route) ou lettre “e-CMR” émise soit par le Transporteur, soit par FRET LINK et faisant ressortir les mentions obligatoires telles que prévues à l'article 4 de l'arrêté du 9 novembre 1999 relatif aux documents de transport ou de location devant se trouver à bord des véhicules de transport routier de marchandises et l'article 6 de la Convention CMR.

**“Transporteur”** : tout professionnel de transport routier, régulièrement inscrit sur le Registre des Transporteurs de la DREAL dont il dépend, ou l'organisme équivalent pour un transporteur étranger, et admis par FRET LINK dans les conditions énoncées à l'article 3.2.

**“Transports spéciaux”** : tout transport de marchandises soumises à une réglementation spéciale, notamment les transports de marchandises dangereuses, le transport en citernes, transport d'objets indivisibles, transport de marchandises périssables sous température dirigée, transport d'animaux vivants, transport de véhicules, etc.

**“Utilisateur”** : Transporteur ayant passé avec succès le processus de validation sur le “Site” et ayant accepté les présentes CGU.

**“Réserves”** : fait d'exprimer de façon expresse, précise, motivée et significative toute contestation relative à l'état et/ou à la quantité de la marchandise au moment de sa prise en charge ou de sa livraison et/ou relative au délai d'acheminement de la marchandise.

**“Jours non ouvrables”** : les dimanches et les jours de fêtes légales ainsi que les jours d'interdiction de circulation imposés par les pouvoirs publics. En outre, les autres jours de fermeture de l'établissement où s'effectue la prise en charge ou la livraison de la marchandise sont considérés comme jours non ouvrables si le Transporteur en est dûment avisé par le FRET LINK lors de la conclusion du contrat de transport.

### **Article 3 - CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU SITE ET DU SERVICE EN LIGNE**

#### **3.1. Acceptation des Conditions Générales d'Utilisation :**

L'acceptation des présentes CGU est matérialisée par une case à cocher lors de l'inscription. Cette acceptation est pleine et entière. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant du Transporteur ne peuvent, sauf acceptation préalable formelle et écrite de FRETLINK, prévaloir sur les présentes Conditions au titre des Services et Prestations de transport.

FRETLINK se réserve le droit de modifier le Site et les Services et / ou de modifier les présentes CGU, y compris les Frais de Service, en informant les Utilisateurs au moins 15 jours avant l'entrée en vigueur de la nouvelle version. La version modifiée des CGU fera l'objet d'une nouvelle acceptation expresse et sans réserve de la part des Utilisateurs.

### **3.2. Admissibilité des candidatures des Transporteurs sur le Site :**

Le Site et les Services proposés par FRETLINK s'adressent uniquement aux Transporteurs professionnels de marchandises.

Le Transporteur candidat devra renseigner les champs obligatoires suivants :

- Raison sociale
- SIRET
- Nom et Prénom du demandeur
- Adresse e-mail du demandeur
- Téléphone

Au regard de la réglementation en vigueur encadrant l'exercice de la profession de transporteur routier de marchandises et conformément à l'article R. 3224-2 du code des transports, le Transporteur s'engage à transmettre à FRETLINK les documents suivants, avant la conclusion du premier contrat transport :

- La photocopie de l'original de la licence de transport en cours de validité établie à son nom, que ce dernier soit établi en France ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- Tous les six (6) mois, un extrait K bis attestant de son inscription au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois (3) mois.
- Tous les six (6) mois, une attestation authentique de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et des contributions de sécurité sociale et datant de moins de six (6) mois, ou en cas d'absence de salarié employé, une attestation sur l'honneur de non-emploi de salarié.
- Tous les ans, son attestation d'assurance justifiant de la souscription d'une assurance transport couvrant sa responsabilité civile professionnelle et d'une assurance marchandise transportée.

En cas d'emploi de salariés étrangers et tous les six (6) mois, la liste nominative des salariés de nationalité étrangère employés par le transporteur et soumis à autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du code du travail, ou dans le cas contraire, une attestation par laquelle le transporteur certifie qu'il n'emploie pas de salariés étrangers.

En complément de la photocopie de l'original de la licence de transport en cours de validité établie à son nom, que ce dernier soit établi en France ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen exigé ci-dessus, le Transporteur non-résident s'engage à remettre à l'opérateur de transport les documents suivants, établis au nom de sa société ou à son nom propre, lors de la conclusion du contrat, puis dans les délais mentionnés ci-dessous :

- Tous les six (6) mois, un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le transporteur est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalant ou, à défaut, une attestation authentique de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et des contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.
- Son numéro d'identification intracommunautaire
- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts ou, s'il n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document-facture ou tout document commercial-mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France, le cas échéant, une copie de l'attestation de détachement pour chaque conducteur salarié.

Le Transporteur non-résident en France transmet ces documents rédigés en français ou traduits en français.

En l'absence de fourniture des documents légaux ou en cas d'incohérence des données, FRETLINK peut mettre en demeure le sous-traitant, par lettre recommandée avec avis de réception, de lui fournir dans un délai maximum de quinze jours les éléments réclamés.

En cas de mise en demeure restée sans effet, FRETLINK peut suspendre ou fermer le Compte Utilisateur dans les termes de l'article 3.4.

La fourniture de faux documents par le sous-traitant est considérée comme un manquement grave et justifiant la rupture immédiate des relations, sans mise en demeure préalable ni indemnités.

Le Transporteur s'engage à signaler immédiatement à FRETLINK toute modification de sa situation administrative.

Le Transporteur candidat domicilié en dehors du territoire français devra en outre transmettre les informations et documents justifiant qu'il est en droit de caboter en France et notamment l'attestation de détachement, les noms et coordonnées de son représentant légal en France.

A défaut de communication des éléments énumérés dans cet article, le Transporteur ne pourra recevoir d'Annonce de la part de FRETLINK.

### **3.3. Utilisation du Compte et mise à jour obligatoire des données :**

Chaque Utilisateur s'interdit formellement de créer ou d'utiliser un autre Compte Utilisateur que celui initialement créé, que ce soit sous sa propre identité ou sous celle d'un tiers, et s'interdit formellement de céder à quiconque son Compte Utilisateur.

Chaque Utilisateur s'engage à ne pas tenter de contourner la Plateforme FRETLINK, notamment en tentant de communiquer à un autre Utilisateur ses coordonnées afin de réaliser la Prestation de transport en dehors de la Plateforme FRETLINK et ne pas payer les Frais de Service.

Chaque Utilisateur peut accéder au Site, à tout moment, au moyen de son mot de passe et de son identifiant, à son Compte Utilisateur contenant l'ensemble des données personnelles fournies lors de leur inscription sur le Site.

Chaque Utilisateur s'engage à ce que ses données soient exactes, complètes et non équivoques et assure, en tant que de besoin, la mise à jour de ses données.

Dans le cas où le Transporteur crée un ou plusieurs comptes chauffeurs dans les paramètres de son compte utilisateur, et que ce ou ces chauffeurs cessent de travailler avec le Transporteur, le Transporteur s'engage à modifier les paramètres de son compte utilisateur dans les 24h suivant la date effective de départ du ou des chauffeurs en prévenant FRETLINK dans le même délai. Cette disposition s'applique également pour la gestion de la flotte du Transporteur.

L'utilisateur doit correspondre à l'identité communiquée sur le Site FRETLINK.

### **3.4. Suspension, annulation et fermeture du Compte Utilisateur :**

Tout Compte Utilisateur pour lequel des informations inexactes et/ou un comportement contraire aux présentes CGU seraient constatés, pourra être fermé, provisoirement ou définitivement, par FRETLINK.

En cas de manquement grave ou de manquements répétés du Transporteur à ses obligations, et à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivants une mise en demeure, mentionnant le présent article, restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, FRETLINK pourra suspendre ou fermer définitivement le Compte Utilisateur sans préavis ni indemnités, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Les Utilisateurs garantissent FRETLINK contre tout dommage, préjudice ou condamnation, subis par FRETLINK ou un tiers, du fait d'une utilisation non conforme du Site en violation des présentes CGU.

### **3.5. Acceptation de l'Annonce par le Transporteur et Confirmation d'affrètement :**

Après consultation de l'Annonce, l'Utilisateur peut y répondre. Si sa proposition est acceptée, alors il reçoit une Confirmation d'affrètement par email à l'adresse renseignée dans son Compte, valant contrat de transport.

Toute annulation postérieure à cette Confirmation d'affrètement est régie par les dispositions de l'article 4.3 des présentes CGU.

## **Article 4 – CONDITIONS FINANCIERES ET PAIEMENT**

### **4. 1. Calcul du Prix :**

Le prix de la prestation de transport est calculé par les algorithmes du logiciel édité par FRETLINK sur la base des informations fournies par son Client, en tenant compte de l'opération de transport à effectuer, et notamment de la nature, du poids, du volume de la marchandise à transporter et des itinéraires à emprunter, et permettent une juste rémunération du Transporteur assurant la couverture des coûts réels du service rendu dans des conditions normales d'organisation et de productivité.

Les prix comprennent les surcoûts gasoil dès lors que le Transporteur exécute des transports à la demande en dehors de tout contrat cadre de transport.

Les prix ne comprennent pas les droits, taxes, redevances et impôts dus en application de toute réglementation notamment fiscale ou douanière (tels que accises, droits d'entrée, etc...).

Le prix de la Prestation de transport est toujours indiqué en Euros Hors Taxe « HT ».

#### **4.2. Conditions de paiement aux Transporteurs :**

Le Transporteur transmet à FRETLINK sa facture décrivant la Prestation de transport réalisée. La facture contient à minima la référence unique de FRETLINK et la référence du Titre de transport y afférent.

Il transmet également une copie du Titre de transport émargé dans les conditions prévues à l'article 5 des présentes CGU.

Le Prix de la Prestation est reversé au Transporteur sur instructions de FRETLINK par virement bancaire au plus tard dans les 30 jours de la date d'émission de la facture.

Le paiement de la Prestation de transport ne peut se faire par contre-remboursement.

A défaut pour le Transporteur de justifier de la réalisation de la Prestation de transport en communiquant le Titre de transport émargé, le versement du prix de la prestation peut être suspendu.

#### **4.3. Frais en cas de modification ou d'annulation de la Prestation de transport :**

Les frais générés par toute modification de la Prestation de transport en cours d'exécution (c'est-à-dire après l'arrivée du Transporteur sur le site de chargement de l'expéditeur) à l'initiative du FRETLINK seront facturés par le Transporteur après validation tarifaire de FRETLINK, à charge pour le Transporteur de transmettre les justificatifs y afférents.

En cas de désaccord sur le montant des frais, il est convenu que le Transporteur ne pourra pas facturer des frais supérieurs au prix de la prestation.

En cas d'annulation par FRETLINK de la Prestation de transport à la suite de la Confirmation de transport, les frais générés par cette annulation seront à la charge de FRETLINK et facturés par le Transporteur comme suit :

- Annulation J-1 avant 14h30 (no frais)
- Annulation J-1 après 14h30 (30% de la prestation)
- Annulation J AM to chargement PM - (50% de la prestation)
- Annulation J AM to chargement AM - (75% de la prestation)
- Annulation J PM to chargement PM - (75% de la prestation)
- Annulation sur site - (100% de la prestation)

En cas d'annulation par le Transporteur de la Prestation de transport à la suite de la Confirmation de transport, une pénalité à la charge du Transporteur sera facturée ou compensée par FRETLINK suivant les critères ci-dessous :

- Annulation J-1 après 14h30 - (50% de la prestation)

- Annulation Jour J - (100% de la prestation)

De plus, les indicateurs de performances du Transporteur seront dégradés sur la Plateforme.

En cas d'annulation répétée ou abusive, le Compte Utilisateur du Transporteur pourra être suspendu ou résilié dans les termes de l'article 3.4.

#### **4.4 Frais en cas d'immobilisation du véhicule**

En cas d'immobilisation du véhicule du Transporteur à la livraison ou à l'enlèvement, le Transporteur pourra être indemnisé, à condition d'informer FRETLINK par tout support durable de conservation du début de la période d'immobilisation, à hauteur de 35 € maximum par heure d'immobilisation à partir de la fin de la 2ème heure d'immobilisation.

En tout état de cause, l'indemnisation ne pourra pas dépasser 400 € par journée dans la limite de 7 jours. Si toutefois l'immobilisation dépasse cette limite de jour l'indemnisation ne pourra pas dépasser 200 € par journée supplémentaire.

### **Article 5 - OBLIGATIONS DU TRANSPORTEUR**

Le Transporteur s'engage à mettre à jour toutes les informations renseignées lors de son inscription sur la Plateforme FRETLINK.

Le Transporteur s'engage à détenir toutes les autorisations et formations requises dans le cadre du transport effectué.

Le Transporteur s'assure du bon état de marche et de l'adéquation aux normes en vigueur, y compris des réglementations concernant les transports particuliers, de son matériel.

Pour les Transports spéciaux, le Transporteur devra mettre à disposition de l'expéditeur un matériel adapté dans les conditions qui lui auront été préalablement déterminées par FRETLINK dans le cadre de l'Annonce du Client.

Le Transporteur s'engage en outre à ne pas transporter dans son véhicule des produits illicites ou contrefaisants.

Le Transporteur a l'obligation d'exécuter personnellement la Prestation de transport validée. A ce titre, repose sur le Transporteur une obligation de résultat.

Le recours à un sous-traitant est interdit, sauf accord exprès de FRETLINK et du Client, et sous réserve que le Transporteur sous-traitant réponde aux conditions d'admissibilité de l'article 3.2 des CGU. Le Transporteur répond des faits du Transporteur sous-traitant et s'engage à ce qu'il respecte les présentes CGU.

Le Transporteur s'engage à transmettre à FRETLINK une copie du Titre de transport émargé par le destinataire ou son représentant dans les 3 jours suivants la date de livraison pour justifier de la réalisation de la Prestation de transport. Le Titre de transport peut être téléchargé dans son Compte Utilisateur ou envoyé par email à l'adresse dédiée [cmr@fretlink.com](mailto:cmr@fretlink.com).

Si dans le délai ci-dessus prévu il est formé une demande d'expertise en application de l'article L. 133-4 du code de commerce, cette demande vaut protestation. Il appartient néanmoins au Transporteur de transmettre à FRETLINK une copie du Titre de transport.

Le Transporteur domicilié en dehors du territoire français qui pratique le cabotage s'engage à respecter la réglementation en vigueur en la matière et notamment les dispositions des articles L 3421-3 et suivants du Code des transports. En particulier, il s'engage à justifier que toute opération de cabotage soit réalisée à la suite d'un transport international et à effectuer un maximum de 3 cabotages dans le délai de 7 jours consécutif au déchargement des marchandises objet du transport international.

Le non-respect de la réglementation en vigueur est pénalement réprimé.

En cas de problème lors du chargement ou du déchargement (retard, inaccessibilité du lieu de prise en charge ou de livraison, marchandise non conforme au chargement, etc.) ou incidents au cours des opérations de transport, le chauffeur du Transporteur se doit d'avertir immédiatement son responsable qui l'indique à FRETLINK par le biais d'un appel ou d'un mail à [exploitation@fretlink.com](mailto:exploitation@fretlink.com) et, le cas échéant de prendre des réserves sur le Titre de transport.

En cas de réserves prises par le destinataire lors de la livraison ou de réception d'une lettre de réserve du destinataire à la suite du transport, le Transporteur s'engage à en informer FRETLINK dans un délai de 24h maximum et, le cas échéant, à lui transmettre une copie de la lettre de réserve.

En cas de non-respect des obligations énumérées ci-dessus, FRETLINK se réserve le droit de rechercher la responsabilité du Transporteur contrevenant, de lui imputer les frais consécutifs à la violation de la réglementation et de suspendre ou fermer le Compte Utilisateur comme décrit à l'article 3.4 des présentes CGU. De plus, les indicateurs de performances du Transporteur pourront être dégradés sur la Plateforme.

## **Article 6 – OBLIGATIONS DE FRETLINK**

FRETLINK est chargée d'organiser le transport de la marchandise selon les instructions de son Client, en déterminant les modalités de transport et en proposant à un panel de Transporteurs sélectionnés la Prestation de transport sous forme d'Annonce.

FRETLINK s'engage à transmettre les instructions nécessaires au Transporteur afin que ce dernier puisse mettre à disposition de l'expéditeur un matériel adapté.

FRETLINK fournit au Transporteur les informations suivantes :

- Les noms et les adresses complètes de l'expéditeur et du destinataire,
- Les dates et, si besoin est, les heures de chargement et de déchargement ;
- Les heures limites de mise à disposition du véhicule en vue du chargement et du déchargement ;
- La nature très exacte de la marchandise, le poids brut de l'envoi, les marques, le nombre de colis, d'objets ou de supports de charge (palettes, rolls, etc.) qui constituent l'envoi ;
- Le cas échéant, les dimensions des colis, des objets ou des supports de charge présentant des caractéristiques spéciales ;
- S'il y a lieu, le métrage linéaire de plancher ou le volume nécessaire ;
- La spécificité de la marchandise quand cette dernière requiert des dispositions particulières (marchandises dangereuses, denrées périssables, marchandises convoitées et/ou sensibles etc.) ;



- Le numéro de la commande et les références de l'envoi, quand ces informations sont nécessaires à la bonne exécution du contrat ;
- Le cas échéant, les prestations annexes convenues et leurs modalités d'exécution ;
- Les instructions spécifiques en cas d'empêchement à la livraison (nouvelle présentation, livraison à domicile, mise en entrepôt, retour, vente ou destruction de la marchandise, etc.).

FRETLINK s'engage à reverser au Transporteur le Prix de la prestation, conformément à l'article 4.2 des présentes CGU.

Il n'entre pas dans les obligations de FRETLINK de vérifier le bon état de marche et l'adéquation aux normes en vigueur, y compris des réglementations concernant les transports particuliers, du matériel du Transporteur.

## **Article 7 - RESPONSABILITE**

### **7.1. Responsabilité du Transporteur**

Le Transporteur est garant de tout dommage ou perte subis par les colis en cours de transport, hors les cas de force majeure ou de vice propre de la chose.

Le Transporteur est responsable de toutes les conséquences du recours à un sous-traitant non validé par FRETLINK et le Client conformément à l'article 5 des présentes CGU.

En cas d'avaries ou de perte, le Transporteur engagera vis-à-vis du Client sa responsabilité et indemniserà celui-ci selon les limitations suivantes, sauf cas exonératoire de responsabilité :

Transport routier domestique :

- Pour les envois inférieurs à 3 tonnes, cette indemnité ne pourra excéder 33 euros par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser 1.000 euros par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.
- Pour les envois égaux ou supérieurs à 3 tonnes, elle ne pourra excéder 20 euros par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser, par envoi perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur, une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi exprimé en tonnes multiplié par 3.200 euros.

Transport routier international : l'indemnité ne pourra excéder 8,33 Droits de tirage spéciaux (DTS) par kilo de poids brut manquant ou avarié conformément à l'article 23 de la Convention de Genève du 19 mai 1956, dite Convention CMR.

En cas de retard à la livraison, le Transporteur sera tenu d'indemniser le Client à concurrence du Prix du transport.

FRETLINK peut, sans avoir à fournir d'autres preuves, considérer la marchandise comme perdue quand elle n'a pas été livrée dans les trente jours qui suivent l'expiration du délai convenu ou, à défaut, du délai nécessaire à la réalisation du transport dans les conditions de respect de législation du transport. Le Client est alors indemnisé dans les conditions ci-dessus.

## **7.2. Responsabilité de FRETLINK relative au fonctionnement du Site**

Pour tous les dommages résultant d'un manquement dans l'exécution de la prestation informatique, objet du contrat, la réparation due par FRETLINK, au cas où sa responsabilité personnelle serait engagée et prouvée, est strictement limitée au prix de la prestation à l'origine du dommage.

En aucun cas, la responsabilité de FRETLINK ne pourra excéder 5.000 €.

## **Article 8- ÉCHANGE DE PALETTES EUROPE**

### **8.1 Obligations du Transporteur**

Lorsque l'Annonce contient une instruction relative à l'échange de palettes, le Transporteur est réputé avoir acceptée cette instruction en procédant à la Prestation de transport.

Le Transporteur s'engage alors à échanger le nombre de palettes indiqué sur l'Annonce et à restituer à l'expéditeur le nombre exact de palettes échangées en bon état apparent, soit lors de la prise en charge des marchandises, soit à la suite de la livraison des marchandises, selon les instructions du Client telle que formulées dans l'Annonce.

Le Transporteur s'engage également à mentionner cet échange et le nombre de palettes à échanger sur le Titre de transport.

En cas d'échange de palettes après la réalisation de la Prestation de Transport, le Transporteur s'engage à restituer les palettes à l'expéditeur sous 15 jours. Ce transport doit faire l'objet d'un Titre de transport à retourner à FRETLINK sous 48h après la livraison des palettes.

En cas de défaillance du destinataire, le Transporteur s'engage à immédiatement avvertir FRETLINK par email à l'adresse [exploitation@fretlink.com](mailto:exploitation@fretlink.com), à mentionner cette défaillance sur le Titre de transport et à demander au destinataire un Bon Palette lui permettant de venir récupérer les palettes manquantes dans un délai de 15 jours à compter de la livraison. Tout transport supplémentaire effectué par le Transporteur résultant d'une défaillance du destinataire sera à la charge du Client.

### **8.2 Obligations de FRETLINK**

FRETLINK assure uniquement un rôle d'intermédiaire et ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de dommage aux palettes ou de palettes manquantes ni en cas de défaillance de l'expéditeur, du destinataire ou du Transporteur dans l'échange de palettes. FRETLINK n'est responsable que de sa faute personnelle dans la transmission des informations relatives à l'échange de palettes.

FRETLINK s'engage ainsi uniquement à transmettre toutes les informations relatives aux échanges de palettes à son Client et au Transporteur et à les informer en cas de défaillance de l'un ou de l'autre lorsqu'elle en a été informée, dans l'interface dédiée sur le Site . Elle ne facturera aucune prestation supplémentaire à ce titre.

### **8.3. Indemnités et facturation**

En cas de défaillance du Transporteur dans l'échange de palettes (échange non réalisé ou réalisé partiellement) ou si les palettes n'ont pas été restituées à l'expéditeur dans un délai de 7 jours à compter de la livraison, l'indemnité due par le Transporteur sera de 15 euros par palette non restituée.

Cette indemnité sera payée par le Transporteur à FRETLINK.

En cas de litige relatif à l'échange de palettes, FRETLINK facturera à la partie défaillante le coût de la gestion du litige entre les parties à hauteur de la somme forfaitaire de 25 euros et la somme de 0,50 euros par palette.

Le Transporteur accepte expressément que les indemnités dues en exécution du présent article ainsi que la rémunération de FRETLINK au titre de la gestion du litige palette pourront faire l'objet d'une compensation sur les factures de Prestation de transport émises par le Transporteur.

### **Article 9- ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS RELATIFS AU CONTENU DES INFORMATIONS DIFFUSÉES SUR LE SITE ET RELATIFS À L'UTILISATION DU SITE FRETLINK**

Les Utilisateurs sont seuls responsables des contenus qu'ils diffusent dans le cadre des Services du Site et s'engagent à ce que toutes ces informations fournies soient licites et ne portent pas atteinte ni à l'ordre public, ni aux bonnes mœurs, ni aux droits de tiers, n'enfreignent aucune disposition législative ou réglementaire, et plus généralement, ne soient aucunement susceptibles de mettre en cause la responsabilité civile ou pénale de FRETLINK.

L'Utilisateur s'interdit ainsi de diffuser notamment et sans que cette liste soit exhaustive :

- Des contenus contrefaisants,
- Des contenus mensongers, trompeurs ou proposant ou promouvant des activités illicites, frauduleuses ou trompeuses,
- Des contenus diffamatoires, injurieux, violents, racistes, xénophobes ou révisionnistes, pornographiques, obscènes, indécents, choquants,
- Des contenus attentatoires à l'image d'un tiers,
- Des contenus nuisibles aux systèmes informatiques du Site et de tiers (virus divers, chevaux de Troie, etc.), et plus généralement des contenus susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers ou d'être préjudiciables à des tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

### **Article 10 – PRESCRIPTION**

Les actions en justice en lien avec la Prestation de transport sont prescrites dans les délais déterminés à l'article L133-6 du Code de commerce et à l'article 32 de la Convention CMR.

Toute action du Transporteur à l'encontre de FRETLINK au titre d'une défaillance du Site telle que mentionnée à l'article 7.2 des présentes CGU est prescrite dans un délai d'un an à compter de la survenance de ladite défaillance.

### **Article 11 - ANNULATION - INVALIDITE**

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGU serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres dispositions resteraient applicables.

## **Article 12 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE**

En cas de litige ou de contestation, seuls les Tribunaux du Siège social de FRET LINK (Nanterre) sont compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

Les présentes CGU sont soumises à la loi française.

Sous réserve des éventuelles dispositions d'ordre public applicables, la loi française et les présentes CGU régissent les Prestations de Transport, y compris lorsqu'elles sont réalisées partiellement ou intégralement à l'étranger.

*Les présentes Conditions Générales d'Utilisation entrent en vigueur le 01/09/2020*